

FOURNITURE DE COFFRETS DE NAISSANCE 2025

LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 à L.123-8 et suivants,

Vu l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président en cas d'absence du Président, pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président du Centre Communal d'Action Sociale, et l'autorisant à préparer, passer, exécuter et régler des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée,

Vu la procédure de consultation lancée le 13 octobre 2025 selon une procédure adaptée en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

D'attribuer le marché relatif à la fourniture de coffrets de naissance pour les familles courseullaises pour l'année 2025 à la Société LES DELICES DU PARC, dont l'offre ressort de l'analyse comme étant économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 300 € Toutes Taxes Comprises.

Que les crédits sont inscrits au budget.

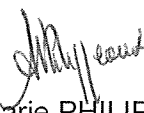
D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil d'Administration et d'en rendre compte au Conseil d'Administration.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 6/11/2025

Signé le 6/11/2025

Publié le

LA PRESIDENTE DU CCAS


Anne-Marie PHILIPPEAUX

